

PLAN D'EAU DE SAINT ESTEPHE



≥ 20 cm*



≥ 50 cm *



≥ 60 cm *



Remise à l'eau obligatoire

* maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum



 Zones de réserve de pêche
Navigation interdite

 Zone de pêche autorisée

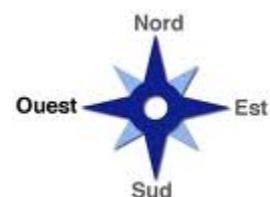


Pêche de la truite arc en ciel réglementée.
Consulter l'arrêté départemental.

cale à bateaux

digue

plage



Pêche à partir d'embarcations autorisée du 01/01 à la veille du deuxième samedi de mars inclus et du premier samedi de septembre au 31/12 inclus.
Moteur thermique interdit.

Pêche depuis la plage autorisée du 01/01 à la veille du deuxième samedi de mars inclus et du dernier samedi d'octobre au 31/12 inclus.

